

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 01 AVRIL 2022

Afférents au Comité Syndical	179
En exercice	179
Dont Collège des affaires communes	179
Qui ont pris part à la délibération	69

L'an deux mille vingt deux

et le 1^{er} avril

A 14h30 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Date de la convocation
22 mars 2022

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 66, Collège Assainissement non Collectif : 52, Collège Eau Potable 10.

Pouvoirs Collège Affaires Communes 3, Collège Assainissement non Collectif 2.

Madame Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage
05 avril 2022

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2021

Objet de la Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur syndical, pour l'année 2021,

Constatant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur syndical avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, pour l'ensemble des budgets du Syndicat (budget principal - 63900, budgets annexes eau potable - 63902, SPANC - 63903 et Régie « eau potable » - 63901),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avis favorable du Bureau syndical en date du 15 mars 2022, après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'adopter les comptes de gestion du Receveur syndical de l'année 2021, dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2021, pour l'ensemble des budgets du Syndicat (budget principal - 63900, budgets annexes eau potable - 63902, SPANC - 63903 et Régie « eau potable » - 63901),

VOTE :

POUR : 69
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

**DELIBERATION
N° 2022-01**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus



Le Président,

Jean-Pol RICHELET

après dépôt en Sous
Préfecture

Le 05 avril 2022

et publication ou
notification

Le 05 avril 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

